

REGLEMENT CONCOURS FLECHES VACANCES N°30

Article 1 - Organisation :

La société anonyme Keesing France, située au 9 place Marie-Jeanne Bassot, 92693 Levallois-Perret cedex, éditrice des revues de jeux de la marque Sport Cérébral diffusées chez les marchands de journaux, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du 13 décembre 2014 au 13 février 2015.

Le jeu concours se déroulera dans la revue « Fléchés Vacances n°30 », qui sera mise en vente du 13 décembre 2014 au 13 février 2015.

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître Sylvie Pybourdin, huissier de justice au 7 impasse de l'Avenir, 92234 Gennevilliers cedex. Il sera envoyé par courrier à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : Keesing France – Règlement concours Fléchés Vacances - 9 place Marie-Jeanne Bassot - 92693 Levallois Perret cedex.

Préalablement à toute participation au jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 2 - Participants :

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les résidents majeurs de la France métropolitaine (Corse comprise). Les membres du personnel de la société Keesing ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

- A) Les participants disposant d'un ordinateur ou tout autre support permettant la connexion au Web et souhaitant jouer au jeu concours auront la possibilité de compléter à chaque fois le formulaire d'inscription en ligne sur www.sportcerebral.fr et remplir tous les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email, et date de naissance).
- B) Les participants disposant d'un poste téléphonique ou d'un terminal permettant l'envoi et la réception de SMS et souhaitant jouer au jeu concours auront la possibilité d'envoyer le code SMS FLECHES au 7 32 32 (0,65 € + prix d'un SMS – 3 SMS maximum).
- C) Les participants disposant d'un poste téléphonique ou d'un terminal permettant de téléphoner et souhaitant jouer au jeu concours auront la possibilité d'appeler le 0892 39 40 80 (0,34 €/minute).

Article 3 - Principe du jeu :

Il s'agit de trouver la solution de l'énigme insérée dans la grille concours pages 6 et 7. Pour ce faire, chaque participant doit remplir la grille de jeu concours, ce qui lui permettra de relever les lettres contenues dans les cases numérotées pour former une phrase.

Article 4 - Modalités de participation :

30 cadeaux sont à gagner, soit 30 gagnants.

Les 30 gagnants seront désignés par tirage au sort (réalisé informatiquement par la société organisatrice le 17 février 2015) parmi les réponses des participants contenant la bonne réponse à l'énigme (mise en ligne le 21 février 2015 des résultats et de la liste des gagnants sur www.sportcerebral.fr).

- Par internet :

Pour être acceptés, les formulaires de participation en ligne doivent contenir : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email, et date de naissance). Les formulaires de participation en ligne doivent être complétés sur le site internet www.sportcerebral.fr avant le 13 février 2015.

- Par SMS :

Pour être acceptés, les réponses par SMS doivent contenir : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone et date de naissance). Les SMS répondant au jeu concours doivent eux aussi être envoyés avant le 13 février 2015.

- Par téléphone :

Pour être acceptés, les appels par téléphone doivent indiquer : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (téléphone, date de naissance et civilité). Les appels téléphoniques répondant aux jeux concours doivent eux aussi être passés avant le 13 février 2015.

Une seule réponse par foyer, avec le même nom et la même adresse, est autorisée. Chaque gagnant sera alors prévenu personnellement par courrier. Le premier gagnant recevra une lettre recommandée, les 29 autres recevront leurs lots par coliposte suivi. Tout lot qui reviendrait à la société organisatrice ne pourra être réclamé au-delà d'un mois après l'envoi des courriers. La liste des gagnants sera publiée sur le site www.sportcerebral.fr (nom et prénom des participants).

Les données communiquées sont gérées par la société organisatrice Keesing France. Elles sont enregistrées dans la base "Contact Sport Cérébral" située en France et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant (en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé par voie postale auprès de Keesing France - 9, Place Marie-Jeanne Bassot - 92693 Levallois Perret cedex - ou par voie électronique en écrivant un email à contact@keesing.fr. Il est rappelé que pour participer aux jeux concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email, et date de naissance). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de Sport Cérébral.

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

- Remboursement des frais de connexion utilisés pour la participation en ligne

Le remboursement des frais de connexion utilisés pour la participation aux jeux concours sera effectué à toute personne qui en fait la demande dans les conditions du présent article, dans la limite d'un remboursement par foyer. Le remboursement est forfaitaire et calculé sur le temps moyen de connexion nécessaire pour le dépôt d'un bulletin réponse : 2 minutes x 0,34 € = 0,68 € TTC.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit impérativement :

- adresser sa demande par écrit à l'adresse ci-après : Keesing France – Service Marketing - 9 place Marie-Jeanne Bassot - 92693 Levallois Perret Cedex ; en précisant le magazine et le jeu concours concerné par sa demande
- accompagner sa demande des pièces suivantes :
 - o relevé d'identité bancaire (RIB),
 - o photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
 - o photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou autre)
 - o photocopie des pages suivantes de la facture détaillée de la ligne téléphonique ou de l'accès internet utilisé pour participer au jeu.
 1. 1re page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (nom prénom adresse postale complète) ainsi que le numéro attribué
 2. Uniquement la page ou les pages de la facture détaillée faisant apparaître le numéro composé pour participer au jeu ou les opérations relatives au jeu devront apparaître sur ces pages la date, l'heure et le temps de connexion ainsi que le montant facturé par l'opérateur.

Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communication électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

- Remboursement des frais pour la participation par SMS

La participation par SMS pour la présélection sera remboursée à hauteur des sommes forfaitaires définies ci-après :

- pour les Jeux par SMS+ en palier 7 (0,65 € par SMS envoyé)
- coût forfaitaire d'envoi du SMS de 0,10 € pour la France.

Soit un remboursement de $(3 \times 0,65 \text{ €}) + 0,30 \text{ €} = 2,25 \text{ €}$

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit impérativement :

- adresser sa demande par écrit à l'adresse ci-après : Keesing France – Service Marketing - 9 place Marie-Jeanne Bassot - 92693 Levallois Perret Cedex ; en précisant le magazine et le jeu concours concerné par sa demande
- accompagner sa demande des pièces suivantes :
 - o le numéro de téléphone personnel utilisé, du jour de l'appel de la date et de l'heure de l'appel donné
 - o relevé d'identité bancaire (RIB),
 - o photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
 - o photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou autre)
 - o photocopie des pages suivantes de la facture détaillée de la ligne téléphonique ou de l'accès internet utilisé pour participer au jeu.
 1. 1^{re} page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (nom prénom adresse postale complète) ainsi que le numéro attribué
 2. Uniquement la page ou les pages de la facture détaillée faisant apparaître le numéro composé pour participer au jeu ou les opérations relatives au jeu devront apparaître sur ces pages la date et heure de chaque SMS ainsi que le montant facturé par l'opérateur.

- Remboursement des frais pour la participation par téléphone

Le coût de l'appel au numéro 0892 39 40 80 engagé pour la participation au jeu sera remboursé sur la base du montant indiqué sur la facture détaillée jointe à la demande de remboursement, majoré le cas échéant d'un surcoût de l'opérateur de téléphonie.

Pour obtenir le remboursement de sa participation par téléphone, le joueur doit impérativement :

- adresser sa demande par écrit à l'adresse ci-après : Keesing France – Service Marketing - 9 place Marie-Jeanne Bassot - 92693 Levallois Perret Cedex ; en précisant le magazine et le jeu concours concerné par sa demande,
- accompagner sa demande des pièces suivantes :
 - o le numéro de téléphone personnel utilisé, du jour de l'appel de la date et de l'heure de l'envoi
 - o relevé d'identité bancaire (RIB),
 - o photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
 - o photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou autre)
 - o la copie des pages suivantes de la facture détaillée de la ligne téléphonique ou de l'accès internet utilisé pour participer au jeu.
 1. 1^{re} page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (nom prénom adresse postale complète) ainsi que le numéro attribué
 2. Uniquement la page ou les pages de la facture détaillée faisant apparaître le numéro composé pour participer au jeu ou les opérations relatives au jeu devront apparaître sur ces pages avec la date et heure de chaque appel ainsi que le montant facturé par l'opérateur.

Toute demande **incomplète**, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de trente (30) jours après la participation pour laquelle le Joueur exige le remboursement des frais de participation, le cachet de la poste faisant foi.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pourront être remboursés sur une base de 0,05 euros TTC par photocopie sur simple demande écrite figurant sur la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout autre document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux engagés pour l'affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement, seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite dans la demande de remboursement.

Article 5 - Dotations :

Les dotations sont obtenues à partir des réponses validées et exactes, pour lesquelles un tirage au sort est organisé.

Le jeu concours est doté des 30 prix suivants :

1^{er} prix : 1 voyage en Croatie.

Participation financière offerte à hauteur de 1 200 € TTC pour un séjour d'une semaine en Croatie (En cas de force majeure, la destination du séjour pourra être modifiée).

Important : Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni cédé (pour un membre de la même famille), ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces. Le séjour est à prendre (réservé et non consommé) sur une période de 6 mois après l'annonce du gain par réception de la lettre recommandée, soit avant le 21 août 2015.

Lorsqu'une date aura été choisie par le gagnant et confirmée, celle-ci sera ferme et définitive. Aucune modification de date ou de personne ne pourra être faite ultérieurement.

2e et 3e prix : 2 Wonderbox « Nuit romantique château & belles demeures » d'une valeur de 69,90 €.

Important : Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

Du 4^e au 30^e prix : 27 livres Larousse « Le livre de la Décoration de gâteaux » d'une valeur de 15,90 €.

Important : Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

Article 6 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

Article 7 – Modalités de livraison des lots

La Société organisatrice est chargée d'envoyer les lots qu'elle a mis en jeu.

Les différentes parties ne pourront être tenues responsables en cas de non livraison ou de non-conformité des dotations apportées par le partenaire. Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la Société Organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées. Tout lot qui reviendrait à la société organisatrice ne pourra être réclamé au-delà d'un mois après l'envoi des courriers et seront définitivement perdus et ne pourront être réattribués.